

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<b>Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de création d'espaces verts / VERDET PAYSAGE / Avenant n° 3 (1.1)</b>
Service :	<i>Pôle opérationnel (XG-NH)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

**VU** la décision n° 2021\_249\_DEC en date du 19/11/2021 attribuant l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de création d'espaces verts à l'entreprise APTV,

**VU** l'acte d'engagement signé le 23/11/2021 et notifié à l'entreprise APTV le 23/11/2021,

**VU** l'avenant n°01 signé le 17/01/2024 et notifié le 19/01/2024 à l'entreprise APTV,

**VU** l'avenant n°02 signé le 16/09/2024 et notifié le 23/09/2024 à l'entreprise APTV,


**VU** le budget communal,

**VU** le projet d'avenant n° 3,

**CONSIDÉRANT** qu'en cours de réalisation l'entreprise APTV fusionne avec l'entreprise VERDET PAYSAGE à partir du 1 janvier 2025 ; que VERDET PAYSAGE est l'unique entité juridique qui subsiste à compter de cette date ; que VERDET PAYSAGE reprend l'ensemble des droits, obligations et engagements d'APTV,

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces changements sans incidence financière,

**DÉCIDE**

 **DE SIGNER** l'avenant n° 3 à l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de création d'espaces verts attestant de cette substitution à compter du 1 janvier 2025.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 24 janvier 2025.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 janvier 2025 et publiée le 27 janvier 2025.

